

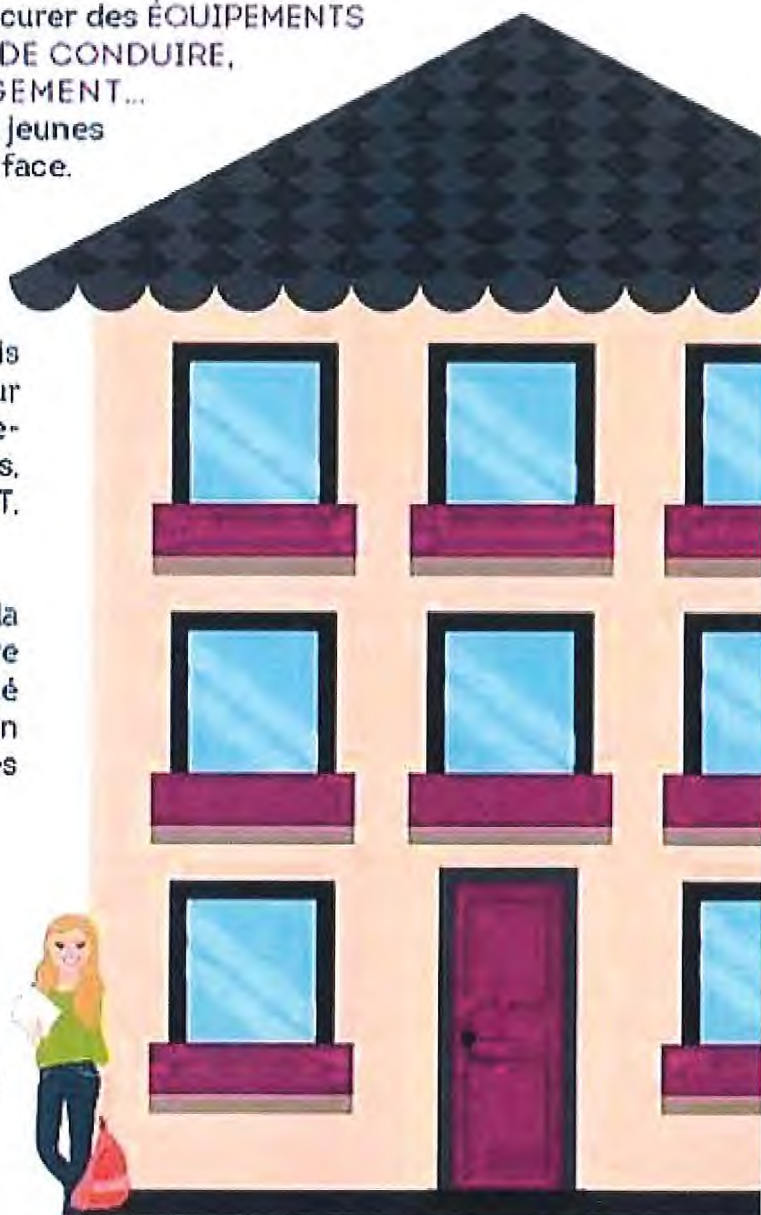


## LES AIDES POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2016-2017

Acheter des MANUELS SCOLAIRES, se procurer des ÉQUIPEMENTS PROFESSIONNELS, PASSER LE PERMIS DE CONDUIRE, emménager dans un NOUVEAU LOGEMENT... sont des dépenses lourdes auxquelles les jeunes en formation et leurs familles doivent faire face.

LE CONSEIL RÉGIONAL, soucieux de garantir un égal accès à la formation pour tous, SOUTIEN TOUTS LES JEUNES en leur accordant des aides mais également en développant des outils pour leur faciliter leur vie en formation (plateforme téléphonique d'aide aux devoirs, Environnement Numérique de Travail/ENT, portail d'aide à la mobilité...).

Au-delà des compétences strictes de la collectivité d'équiper, rénover et construire des lycées, le Conseil régional a pour priorité d'ACCOMPAGNER LES JEUNES dans un parcours de réussite. Elle propose donc ses AIDES POUR LA RENTRÉE 2016 - 2017.







## 1/ AIDE À L'ACQUISITION DES MANUELS SCOLAIRES

### DESSCRIPTIF :

Une aide à l'acquisition de manuels scolaires pour les lycéens.

### POURQUOI ?

Par cette aide, le Conseil régional veut soutenir les familles qui doivent faire face à de nombreuses dépenses en période de rentrée scolaire.

### POUR QUI ?

Les lycéens s'inscrivant pour la première fois dans un cycle de lycée général, technologique ou professionnel, toutes filières confondues.

### COMBIEN ?

Le montant de l'aide varie selon l'éligibilité des familles des élèves à l'Allocation de Rentrée Scolaire (ARS).

Le mode d'attribution varie selon l'académie :



> ACADÉMIE DE BORDEAUX :

- 70 € par élève pour toutes les familles.
- ou 150 € par élève pour les familles bénéficiaires de l'ARS.

→ Cette aide sera versée par virement bancaire à l'élève s'il est majeur et à son représentant légal s'il est mineur.



> ACADÉMIE DE LIMOGES :

Grâce aux fonds d'ouvrages déjà constitués, tous les lycéens bénéficient de la mise à disposition gratuite de manuels scolaires.



> ACADÉMIE DE POITIERS :

- 2 chèques-livres détachables d'un montant total de 70 € par élève pour toutes les familles ;
- ou 2 chèques-livres détachables d'un montant total de 70 € par élève, complétés par 80 € pour les familles bénéficiaires de l'ARS, virés sur le compte bancaire de l'élève s'il est majeur et à son représentant légal s'il est mineur.

→ Les chèques-livres sont envoyés dans les familles et utilisables directement auprès des fournisseurs.





## 2/ AIDE AUX ÉQUIPEMENTS PROFESSIONNELLS

### DESCRIPTIF :

Une aide pour l'achat d'équipements professionnels, nécessaires à l'entrée en formation professionnelle, agricole, industrielle ou hôtelière.

### POURQUOI ?

Le Conseil régional facilite l'entrée des jeunes en formation spécifique en les aidant à payer leurs premiers équipements professionnels souvent onéreux, réduisant ainsi les inégalités entre filières.

### POUR QUI ?

- Les lycéens entrant en premier cycle de formation professionnelle, agricole, industrielle ou hôtelière :  
CAP, Baccalauréat Technologique Arts appliqués, Seconde technologique hôtellerie, Prépa aux diplômes de technicien supérieur ;
- Les apprentis entrant dans une nouvelle formation de niveau V et IV.

### COMBIEN ?

Une aide de 110 € à 360 €, en fonction de la filière choisie (Arts appliqués, agricole, aquacole, hôtellerie, restauration...).

#### Attribution de l'aide :



> POUR LES  
LYCÉENS :

- Académie de Bordeaux : l'aide est versée directement aux bénéficiaires.
- Académie de Limoges et Poitiers : l'aide est versée sous forme de subvention à l'établissement qui achète les équipements et les remet aux élèves.



> POUR LES  
APPRENTIS :

L'équipement, financé par le Conseil régional, leur sera fourni par le CFA, au début de la formation.





## 3/ AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE



### DESCRIPTIF :

Une aide pour financer le permis de conduire.

### POURQUOI ?

Les jeunes sont souvent confrontés à des difficultés de mobilité et donc d'accès à l'emploi. Le Conseil régional souhaite faciliter leur insertion professionnelle grâce à une aide au permis de conduire.

### POUR QUI ?

- Les titulaires d'un CAP/BAC pro, CAPA/BAC Pro agricole ou d'une mention complémentaire « aide à domicile », âgés de 18 à 25 ans, en recherche d'emploi.
- Les jeunes de moins de 25 ans sortis du système scolaire inscrits dans une mission locale et dans un parcours de formation financé par la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes.
- Les élèves scolarisés en 1<sup>ère</sup> année en Etablissement Régional d'Enseignement Adapté (EREA).

### COMBIEN ?

600 € attribués après obtention du code, sous conditions de ressources.



## 4/ AIDE AUX DEVOIRS



### DESCRIPTIF :

Service téléphonique proposant une assistance personnalisée aux lycéens et apprentis, de 17h à 20h du lundi au jeudi ; 05 57 57 50 00 (appel gratuit).

### POURQUOI ?

Inspiré du modèle québécois qui a démontré son efficacité, le Conseil régional propose une aide aux devoirs aux lycéens et apprentis en difficulté : des étudiants en master (maths, physiques, français, anglais et espagnol) accompagnent les élèves pour travailler leurs cours et leurs devoirs.

### POUR QUI ?

Tous les lycéens et apprentis qui en ressentent le besoin.







## 5/ AIDE AUX TRANSPORTS

### DESRIPTIF :

Une participation aux frais de déplacements des apprentis en lien avec leur formation.



### POURQUOI ?

Afin d'encourager les jeunes à suivre la voie de l'apprentissage, le Conseil régional souhaite lever tous les freins auxquels peuvent être confrontés les jeunes apprentis, comme les frais de transport générés par la distance qui sépare le Centre de Formation des Apprentis (CFA) et l'entreprise qui les accueillent.

### POUR QUI ?

Tous les apprentis inscrits dans un CFA de la région.



### COMBIEN ?

L'aide est calculée en fonction de la distance qui sépare le CFA et l'entreprise par trajet (1 aller) :



- moins de 11 km = 50 €
- de 11 km à moins de 31 km = 80 €
- de 31 km à moins de 61 km = 150 €
- de 61 km à moins de 90 km = 220 €
- plus de 90 km = 360 €

→ L'aide forfaitaire annuelle est attribuée directement à l'apprenti en une seule fois.



## 6/ AIDE À L'HÉBERGEMENT ET À LA RESTAURATION

R É G I O N  
AQUITAINE  
LIMOUSIN  
POITOU-CHARENTES



### DESCRIPTIF :

Une participation aux frais d'hébergement et de restauration des apprentis générés par leur formation.

### POURQUOI ?

Afin d'aider les apprentis à faire face aux multiples dépenses liées à leur formation, le Conseil régional les soutient en leur accordant une aide leur permettant de couvrir une partie des frais d'hébergement et de restauration.

### POUR QUI ?

Tous les apprentis inscrits dans un CFA de la région et fréquentant les services de restauration et d'hébergement du centre de formation ou de ses partenaires, selon les jours de présence de l'apprenti.



### COMBIEN ?

Cette aide est forfaitaire :

- hébergement (forfait dîner/nuit/petit déjeuner) = 9 €
- restauration (déjeuner) = 2,50 €

→ Aide déduite de la facture émise par le CFA

## 7/ FONDS SOCIAL D'AIDE AUX APPRENTIS



### DESCRIPTIF :

Une aide pour les apprentis qui ne disposent pas de ressources suffisantes ou qui connaissent des difficultés passagères.

### POURQUOI ?

Véritable outil de sécurisation des parcours, le fonds social permet aux apprentis de la région qui connaissent des difficultés financières ponctuelles, de poursuivre leur formation dans de bonnes conditions et de prévenir les ruptures de contrat.

### POUR QUI ?

Les apprentis suivant une formation dans un CFA du territoire régional.



### COMBIEN ?

Le montant total cumulé d'aides du fonds social ne peut pas excéder 750 € par année de formation pour un même bénéficiaire (une aide maximum de 400 € peut être attribuée directement à l'apprenti par le CFA en cas d'urgence).

→ Aide versée directement aux créanciers et/ou fournisseurs de l'apprenti par le CFA ou directement à l'apprenti en cas d'impossibilité.





## 8/ CAISSE D'AVANCE DU PREMIER LOYER

### DESRIPTIF :

Une avance remboursable pour faciliter l'installation des jeunes en formation dans leurs logements.

### POURQUOI ?

Les premiers mois d'installation induisent généralement beaucoup de dépenses pour les jeunes en formation (dépôt de garantie, ouverture de compteurs électrique et de gaz, frais de scolarité...). L'avance remboursable doit minimiser les coûts d'installation pour les jeunes et leur permettre de commencer l'année en toute sérénité, dans l'attente des versements de prestations de prestations (comme la CAF).

### POUR QUI ?

Les jeunes de moins de 30 ans inscrits en apprentissage et formation professionnelle et les étudiants, aux ressources modestes, qui n'ont pas eu accès au logement aidé (aide réservée aux locataires du parc privé).



### COMBIEN ?

Une avance du premier loyer selon les besoins des jeunes :

- sur la totalité du loyer plafonnée à 300 € hors charges,
- ou sur la moitié de loyer plafonnée à 150 € hors charges.

→ L'avance est remboursable sur 12 mois maximum (mensualités de 15 € minimum)

### À NOTER :

Ce document présente uniquement les aides et dispositifs votés à la séance plénière du 27 juin 2016. Le Conseil régional intervient également dans d'autres domaines pour soutenir, accompagner et orienter les lycéens, apprentis et étudiants dans leur quotidien (transport, logement, fonds sociaux...) et harmonisera prochainement son intervention sur tout le territoire.





SUR :  
**ZOOM**

## L'ENGAGEMENT CITOYEN DES JEUNES : LE SERVICE CIVIQUE

Le service civique permet à tous les jeunes, de 16 à 25 ANS, de vivre une **EXPÉRIENCE FORMATRICE ET VOLONTARISTE**. L'engagement, d'une durée de 6 à 12 MOIS dans une mission au service de l'intérêt général auprès d'organismes à but non lucratif (collectivités et associations), peut être réalisé dans neuf grands domaines d'intervention : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Le Conseil régional contribue au développement du **VOLONTARIAT DES JEUNES** sur l'ensemble du territoire en soutenant le service civique. Par cet engagement, il souhaite que les jeunes bénéficient d'une véritable expérience du vivre ensemble, de la citoyenneté et de l'intérêt général.

Le Conseil régional prolonge ainsi son action déjà engagée par les 3 anciennes Régions en signant un **PROTOCOLE D'ACCORD AVEC L'AGENCE DU SERVICE CIVIQUE** pour une durée de 3 ans. Il s'appuiera sur les partenaires habituels, comme la Direction Régionale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale (DRDJSCS), les Directions Départementales de la Cohésion Sociale (DDCS) et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

Le Conseil régional s'engage donc à accompagner et soutenir les jeunes ainsi que les structures. Il informe, oriente et mobilise les acteurs concernés.

**R É G I O N**  
**AQUITAINE**  
**LIMOUSIN**  
**POITOU-CHARENTES**

TOUTES LES AIDES DE LA RENTRÉE SUR :  
[les-aides.laregion-alpc.fr](http://les-aides.laregion-alpc.fr)

